



ex. : Passeport, acte de naissance, ...

Ok



Service-Public.fr

Le site officiel de l'administration française

(<https://www.service-public.fr/>)

[Accueil particuliers \(https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=Particuliers\)](https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=Particuliers)

>

[Travail – Formation \(https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=N19806\)](https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=N19806)

>

[Assistante maternelle \(https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=N20383\)](https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=N20383)

>

[Comment faire garder son enfant dans une maison d'assistantes maternelles ? \(https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=F466\)](https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=F466)

Question-réponse

Comment faire garder son enfant dans une maison d'assistantes maternelles ?

Vérfié le 15 janvier 2022 – Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Chaque parent qui emploie une assistante maternelle (ou un assistant maternel) pour l'accueil de son enfant peut l'autoriser à déléguer cet accueil à une ou plusieurs assistantes maternelles. Elles doivent exercer dans la même

[Mam \(https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=R41507\)](https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=R41507)

Pour ce faire, les 3 conditions suivantes doivent être respectées :

- La délégation d'accueil doit être prévue dans le contrat de travail de l'assistante maternelle
- L'accord de chaque assistante maternelle auquel l'accueil de l'enfant peut être délégué doit être annexé au contrat de travail
- L'assistante maternelle qui accepte une délégation doit recevoir la copie du contrat de travail de l'assistante maternelle délégante

L'assistante maternelle qui accepte une délégation d'accueil doit respecter les 3 conditions suivantes :

- Ne pas accueillir un nombre d'enfants supérieur à celui prévu par son [agrément \(https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=F798\)](https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=F798)
- Assurer le nombre d'heures d'accueil mensuel prévu par son ou ses propres contrats de travail
- S'assurer pour tous les dommages pouvant arriver pendant une période où l'accueil est délégué

⊕ À savoir

la délégation d'accueil n'entraîne pas de surcoût pour le parent employeur. Par ailleurs, il perçoit le [complément de libre choix du mode de garde \(https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=F345\)](https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=F345) de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) dans les conditions habituelles.

Textes de référence



URL de la page : <https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=F466>
Hôtel de Ville
5 chemin de Bellevue CS 80015
49610 Mûrs-Érigné

Questions ? Réponses !

Comment avoir l'agrément pour devenir assistante maternelle ? (<https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=F798>)

Et aussi

Assistante maternelle (<https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=N20383>)

Travail – Formation

Garde d'enfants en bas âge (<https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=N137>)

Famille – Scolarité

Pour en savoir plus

Site officiel du particulier employeur et du salarié [↗](http://www.net-particulier.fr) (<http://www.net-particulier.fr>)

Urssaf Caisse nationale (ex-Acoss)

©
Direction de l'information légale et administrative (<https://www.dila.premier-ministre.gouv.fr>)



URL de la page : <https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=F466>
Hôtel de Ville
5 chemin de Bellevue CS 80015
49610 Mûrs-Érigné